



Bonjour,

À la question que vous avez transmise au ministère des Transports le 8 juin dernier, libellée comme suit « Envisagez-vous, dans un avenir prévisible, une modification sur la réglementation actuelle en ce qui concerne l'implantation de gazoducs en bordure des autoroutes? », nous apportons la réponse suivante :

Non, le ministère des Transports ne prévoit pas légiférer dans un avenir prévisible en ce qui concerne l'implantation de gazoducs en bordure des autoroutes. Il n'a pas de projet dans ce sens actuellement. Il importe par ailleurs de préciser que le Ministère n'a pas de réglementation (dans le sens juridique du terme) concernant l'implantation des gazoducs mais seulement des **normes**. Il encadre en effet l'utilisation de ses emprises par le biais des **normes sur les ouvrages routiers** dont un chapitre porte sur les services publics ainsi que par la **délivrance de permissions de voirie**. À l'extérieur des emprises qu'il possède, le Ministère ne peut intervenir directement pour contrôler les usages mais il peut signifier au promoteur ses préoccupations relatives aux activités ou infrastructures du promoteur qui peuvent causer préjudice aux infrastructures du Ministère.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec M. Alexandre Debs au (514) 873-7781 poste 351.

Bonne journée,

Sylvie Tanguay

Agente de recherche et de planification socio-économique
Service des inventaires et du Plan
Direction de l'Île-de-Montréal